

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 13 février 2019

MOTION

**Objet : Augmentation de la
fiscalité sur le service public
local de gestion des déchets**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de février 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Jacques JULIEN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 15), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°3), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 4), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULBAU Philippe, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n°17), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n°4)
EYMARD Max a donné pouvoir à TRABUS Nicolas
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 3)
THONATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir du rapport n°18)

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie	PIERRISNARD Jacqueline
AUZET Guy	REBOUL Childéric
BALIQUE François	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SERRA Victor
PAYAN Claude	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2019

Agglomération Provence Alpes Agglomération

99_RU-04-200667437-20190213-MOTION_1302

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération gère le service public de gestion des déchets sur un territoire très étendu et dont la densité est faible. Des actions telles que le tri sélectif, le compostage individuel... ont été engagées depuis plusieurs années, et un programme « territoire zéro déchet zéro gaspillage » est en cours de déploiement. Ces actions ont permis de réduire les déchets de façon significative et augmenter la valorisation matière.

Certes, il reste encore de nombreux déchets valorisables dans les ordures ménagères résiduelles et il est important d'engager de nouvelles actions visant à réduire les déchets résiduels telle que la mise en place d'une tarification incitative.

Cependant, le service public des déchets coûte déjà très cher du fait des fortes contraintes géographiques, de la faible densité, de l'éloignement des sites de traitement des déchets. Il est touché de plein fouet par l'augmentation du prix des carburants.

La loi de finance 2019 prévoit une hausse drastique de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les déchets traités en installation de stockage de déchets non dangereux.

Si cette loi restait en l'état, cela reviendrait à une hausse très importante des coûts de traitement, hausse non compensée par les mesures de baisse de TVA sur certaines opérations de tri. Cette taxe est actuellement à 24€ par tonne, elle passerait à 65€ la tonne en 2025, avec une montée en charge progressive à partir de 2020.

Même si l'objectif de réduction très importante des déchets mis en installation de stockage est louable, objectif que Provence Alpes Agglomération partage pleinement, l'impact sur la taxe ou la redevance facturée aux ménages va être extrêmement important et incompréhensible alors qu'on leur demande de plus en plus d'efforts de tri et de réduction des déchets.

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire proposée aujourd'hui nous paraît injuste et inefficace.

Sans remettre en cause le principe d'une fiscalité sur l'élimination des déchets, force est de constater que les garanties ne sont pas présentées quant aux mesures nationales qui permettront de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels, que les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles et que les recettes de la fiscalité déchets pourraient ne pas être affectées à l'économie circulaire. Cette situation pourrait amener les collectivités à craindre que cette fiscalité environnementale soit davantage destinée à alimenter le budget de l'État qu'à atteindre les objectifs environnementaux.

Le projet gouvernemental de réforme de la TGAP est donc, pour PAA, en l'état, inacceptable.

Pour éviter une hausse injuste des impôts locaux et contribuer efficacement au développement de l'économie circulaire, il est indispensable de réunir les conditions suivantes, qui ne sont pas remplies actuellement.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2019

Appréciation de la préfecture

99_AU-004-200067437-20190213-NOTION_1302

A cet effet nous exigeons :

- la présentation de garanties (échéances, contrôles et sanctions envisagés...) sur les mesures présentées par le Gouvernement dans la Feuille de route économie circulaire afin de réduire les déchets résiduels (déchets non recyclables, REP, gestion des biodéchets, gestion des déchets des PME PMI...),
- l'exonération de TGAP pour les 150 kg/hab/an correspondant au gisement des déchets ménagers non recyclables,
- l'affectation des recettes de la TGAP déchets au Fonds pour l'économie circulaire de l'ADEME avec une plus grande participation des collectivités à la gouvernance de ce fonds. Ces fonds pourraient permettre utilement et efficacement à financer des actions mises en œuvre par les collectivités pour réduire leurs déchets résiduels.
- la création d'un bonus de TGAP pour les collectivités et les entreprises performantes en matière d'économie circulaire,
- une TGAP réduite pour les déchets résiduels issus d'un tri ou d'un pré-traitement mécanique.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

A la majorité pour 3 abstentions

APPROUVE la motion présentée

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2019

Agglomération Provence Alpes Cote d'Azur

99_RU-004-200067437-20190213-MOTION_1302

